



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 5 novembre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 5 NOVEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation :

- 1- Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire : foire aux questions (FAQ) de la DGCL
- 2- Instructions concernant l'organisation des cérémonies commémoratives du 102^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 et d'hommage à tous les morts
- 3- Actualisation du décret du 29 octobre 2020
- 4- Visite des Établissements Recevant du Public (ERP) dans le contexte sanitaire actuel
- 5- Publication d'un guide pratique à destination des artisans, commerçants, restaurateurs et indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité
- 6- Publication d'une FAQ sur « Les mesures d'accompagnement des entreprises »

1- Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire : foire aux questions de la DGCL (mise à jour au 2 novembre 2020)

Vous trouverez en annexe de ce courrier une foire aux questions (FAQ), rédigée par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, précisant l'état d'application des différents dispositifs institutionnels adoptés lors du premier état d'urgence sanitaire. Celle-ci sera mise en ligne prochainement sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Actuellement en débat au Parlement, le projet de loi relatif au nouvel état d'urgence sanitaire doit permettre de réactiver très prochainement certaines de ces mesures (abaissement du quorum, double procuration, réunion en tout lieu et en visioconférence pour toutes les collectivités territoriales). Dans l'attente, la fiche précise **les assouplissements en vigueur depuis le 31 octobre**.

Vous pouvez contacter les référents suivants en fonction de votre arrondissement :

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

M. Bertrand SOIL (bertrand.soil@nord.gouv.fr ; 03.27.61.59.70) ;

- arrondissement de Cambrai :

Mme Rachel RIVEZ (rachel.rivez@nord.gouv.fr ; 03.27.72.59.04) ;

- arrondissement de Douai :

M. Martial LALLEMENT (martial.lallement@nord.gouv.fr ; 03.27.93.59.70) ;

- arrondissement de Dunkerque :

Mme Aurélie DUFOUR (aurelie.dufour@nord.gouv.fr ; 03.28.20.59.63) ;

- arrondissement de Lille :

Mme Bénédicte FACHE et M. Fabrice DE STAERCKE (pref-drct3@nord.gouv.fr ; 03.20.30.53.32 / 03.20.30.53.24) ;

- arrondissement de Valenciennes :

Mme Elisabeth DREMIERE (elisabeth.dremiere@nord.gouv.fr ; 03.27.14.59.84)
et M. David DUFOUR (david.dufour@nord.gouv.fr ; 03.27.14.59.33).

2- Instructions concernant l'organisation des cérémonies commémoratives du 102^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 et d'hommage à tous les morts

La situation d'urgence sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies dans le format habituel (public, nombreux porte-drapeaux, représentants d'associations, présence de troupes et d'enfants).

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 autorise, à titre dérogatoire, la tenue de cérémonies dans le strict respect des gestes barrières.

Vous trouverez en pièce jointe le format de la cérémonie à retenir.

3- Actualisation du décret du 29 octobre 2020

Veillez trouver le lien Légifrance sur le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 paru au Journal Officiel, actualisant celui du décret du 29 octobre n°2020-1310 :
www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486870

Celui-ci précise, notamment, les points suivants :

- dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client : certains déplacements sont autorisés (activités professionnelles de services à la personne, cours à domicile autres que de soutien scolaire, activités à caractère commercial, sportif ou artistique...);

- les magasins d'alimentation générale et les supérettes peuvent accueillir du public pour l'ensemble de leurs activités ;

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Seuls les rayons proposant des produits de première nécessité pourront demeurer ouverts dans les supermarchés et les hypermarchés ainsi que dans les grandes surfaces spécialisées.

Certains produits pourront uniquement être proposés à la vente en ligne ou en drive :

- les rayons jouets et décoration ;
- les rayons d'ameublement ;
- la bijouterie/joaillerie ;
- les produits culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo) ;
- les articles d'habillement et les articles de sport (hors cycles) ;
- les fleurs ;
- le gros électroménager ;
- les articles de beauté notamment le maquillage.

À l'inverse, les produits des rayons suivants continuent à être proposés à la vente dans les supermarchés et les hypermarchés :

- les denrées alimentaires et les boissons ;
- les produits de quincaillerie (dont les articles de cuisine, le petit électroménager, les piles et les ampoules) et de bricolage ;
- la droguerie (produits de lavage et d'entretien et articles pour le nettoyage) ;
- les dispositifs médicaux grand public et les masques ;
- les articles de puériculture y compris les habits pour les nouveau-nés et les nourrissons ;
- la mercerie ;
- la papeterie et la presse ;
- les produits informatiques et de télécommunication ;
- les produits pour les animaux de compagnie ;
- les produits d'hygiène et de toilette (articles d'hygiène corporelle, déodorants, rasages, produits pour les cheveux, ...) ;
- les graines et engrais ;
- les produits d'entretien des véhicules.

Les établissements autorisés à recevoir du public (ERP) ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 4m². La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.

4- Visite des Établissements Recevant du Public (ERP) dans le contexte sanitaire actuel

Le confinement du printemps a conduit au report d'un certain nombre de visites au titre de la sécurité incendie des établissements recevant du public. Le retard dans les visites périodiques obligatoires a pu en partie être résorbé dans la plupart des territoires durant l'été.

Les mesures actuelles adoptées par le Gouvernement permettent aux organismes techniques agréés d'effectuer leurs missions et de délivrer les attestations techniques indispensables.

Dans ces conditions, les visites de sécurité incendie peuvent toujours être organisées prioritairement sous la forme de « groupe de visite », de manière à restreindre le nombre de participants.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national **gratuit** : **0 800 130 000** - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Tout est mis en œuvre pour ne pas accumuler de retard sur les visites de 2020, c'est pourquoi votre disponibilité ou celle de vos représentants est essentielle. **Toutefois, si des visites dans certains établissements vous apparaissent impossibles à réaliser, je vous invite à en informer le groupement prévention du SDIS territorialement compétent et à prioriser les visites.**

Il convient de concentrer le travail des commissions vers les établissements présentant une dangerosité potentielle accrue au regard du risque incendie (ERP sous avis défavorable, locaux à sommeil).

Le groupement prévention du SDIS, le bureau prévention des risques de la préfecture (pref-bureau-prevention@nord.gouv.fr) et les services des sous-préfectures sont à votre disposition pour tout conseil, organisation de visites urgentes.

5- Publication d'un guide pratique à destination des artisans, commerçants, restaurateurs et indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité

Le Gouvernement poursuit son accompagnement auprès des artisans, commerçants, restaurateurs et indépendants qui souhaitent poursuivre leur activité grâce à la numérisation, pendant la période de confinement, en publiant un guide pratique qui recense les conseils et bonnes pratiques numériques.

Le guide comprend trois étapes identifiées :

1. être visible en ligne ;
2. informer et garder le contact avec ses clients en faisant connaître son offre ;
3. développer la vente par le retrait de commande, la livraison à domicile ou la vente en ligne.

Vous le trouverez en annexe de ce courrier, accompagné du communiqué de presse du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

6- Publication d'une FAQ sur « Les mesures d'accompagnement des entreprises »

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis à jour sa foire aux questions (FAQ) relative aux mesures de soutien à l'économie. Vous la trouverez en annexe de ce courrier.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59